**RÈGLEMENT DES JEUX-CONCOURS INSTAGRAM –
HABITAT DE LA VIENNE**

**Habitat de la Vienne organise 6 jeux-concours sur son compte Instagram officiel pour ses 100 ans**

Dans le cadre de ses 100 ans, Habitat de la Vienne organise 6 jeux-concours sur son compte Instagram officiel ([@habitatdelavienne](https://www.instagram.com/habitatdelavienne/)). Ces concours s’inscrivent dans une initiative originale visant à dévoiler progressivement l’affiche du centenaire à travers plusieurs posts.

**Article 1 : Organisation du concours**

L’Office Public de l’Habitat de la Vienne, situé au 33 rue du Planty 86180 Buxerolles organise une série six jeux-concours gratuits sans obligation d’achat sur son compte Instagram officiel ([@habitatdelavienne](https://www.instagram.com/habitatdelavienne/)). Ces concours se dérouleront entre le 04 février 2025 et le 25 février 2025 selon les modalités définies ci-dessous.

**Article 2 : Conditions de participation**

La participation à ces jeux-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France, disposant d'un compte Instagram.

La participation implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer :

1. Liker la publication
2. Suivre le compte Instagram officiel d’Habitat de la Vienne ([@habitatdelavienne](https://www.instagram.com/habitatdelavienne/)) et celui du partenaire offrant la récompense.
3. Identifier en commentaire la personne avec laquelle vous souhaiteriez partager la récompense.

Les participants doivent être abonnés au compte Instagram d’Habitat de la Vienne au moment du tirage au sort pour que leur participation soit prise en compte. Toute participation incomplète ou ne respectant pas les conditions précisées sera considérée comme nulle.

**Article 4 : Respect de l’identité réelle**
Chaque participant doit concourir sous sa véritable identité.

L’organisateur, Habitat de la Vienne, au 33 rue du Planty 86180 Buxerolles, se réserve le droit d’exclure tout participant dont le comportement porterait atteinte au bon déroulement du jeu. L’organisateur peut effectuer les vérifications jugées nécessaires pour s’assurer que les gagnants respectent bien les conditions de participation. Toute personne ayant triché, notamment en falsifiant son identité ou son adresse, sera disqualifiée.

**Article 5 : Déroulement et calendrier des concours**

**Concours 1 :**

* Date de début : 04 février 2025
* Date de fin : 10 février 2025 à 23h59
* Date du tirage au sort : 11 février 2025
* Lot : 2 places pour [La Vallée des Singes](https://la-vallee-des-singes.fr/fr/)

**Concours 2 :**

* Date de début : 06 février 2025
* Date de fin : 12 février 2025 à 23h59
* Date du tirage au sort : 13 février 2025
* Lot : [2 massages de 20 minutes et accès Carré des Sources 3h au Centre Thermal La Roche Posay](https://centrethermal.laroche-posay.fr/)

**Concours 3 :**

* Date de début : 11 février 2025
* Date de fin : 17 février 2025 à 23h59
* Date du tirage au sort : 18 février 2025
* Lot :[Offre découverte Cité Médiéval de Chauvigny:
3 ouvrages sur l’histoire de Chauvigny
4 places pour une visite guidée d’1h30 de la ville de Chauvigny
4 entrées aux musées de Chauvigny](https://chauvigny-patrimoine.fr/)

**Concours 4 :**

* Date de début : 13 février 2025
* Date de fin : 19 février 2025 à 23h59
* Date du tirage au sort : 20 février 2025
* Lot : [2 places pour le parc Terre de Dragons](https://chauvigny-patrimoine.fr/)

**Concours 5 :**

* Date de début : 18 février 2025
* Date de fin : 24 février 2025 à 23h59
* Date du tirage au sort : 25 février 2025
* Lot : [4 places pour vivre une expérience en réalité virtuelle à EVA Poitiers](https://www.eva.gg/fr-FR/locations/poitiers-86)

**Concours 6 :**

* Date de début : 19 février 2025
* Date de fin : 25 février 2025 à 23h59
* Date du tirage au sort : 26 février 2025
* Lot : [2 places pour le Futuroscope](https://www.futuroscope.com/fr)

**Article 6 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort sera effectué à la date indiquée pour chaque concours (voir Article 5).

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant :

* Respectés les conditions de participation mentionnées à l’Article 3 et l’Article 4.

Un seul lot sera attribué par gagnant et par concours. Il n’y aura qu’un gagnant par concours.

**Article 7 : Dotations**

Les lots sont détaillés à l’Article 5. Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni repris. Habitat de la Vienne se réserve le droit de substituer les lots par d’autres de valeur équivalente en cas de besoin.

**Article 8 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront contactés via message privé sur Instagram dans un délai de 5 jours ouvrés après le tirage au sort. Si un gagnant ne répond pas dans les 7 jours suivant ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau tirage pourra être effectué.

**Article 9 : Responsabilités**

L’Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de :

* Dysfonctionnement d’Internet ou de la plateforme Instagram.
* Problèmes d’acheminement des lots par voie postale ou tout autre service de livraison.

L’Organisateur décline toute responsabilité en cas de modification, d’interruption ou d’annulation du présent concours, résultant d’un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

**Article 10 : Utilisation des données personnelles**

Les informations collectées dans le cadre de ces concours sont destinées à l’usage exclusif de l’Organisateur pour la gestion des gagnants.

Les données collectées dans le cadre du concours seront supprimées par Habitat de la Vienne le 04/04/2025.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d’accès, droit de rectification, droit à l’effacement (droit à l’oubli), droit d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données, en justifiant de votre identité, par mail à Habitat de la Vienne dpo@habitatdelavienne.fr ou par courrier au DPO au 33 rue du Planty – 86180 Buxerolles.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL

**Article 11 : Acceptation et modification du règlement**

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du règlement dans son intégralité, lequel fait office de contrat.
Toute question relative à l’application ou à l’interprétation du présent règlement, ainsi que toute situation imprévue, sera résolue de manière définitive par les organisateurs, dans le respect des lois en vigueur.
Les réclamations concernant l’application ou l’interprétation de ce règlement doivent être formulées par écrit dans un délai maximum de dix jours suivant la fin du concours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

L’Organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement ou d’annuler un concours si des circonstances imprévues l’exigent.
Il se réserve également le droit, dans toutes les situations, de prolonger la période de participation ou de reporter les dates initialement prévues.
En outre, des modifications ou des compléments au présent règlement peuvent être apportés pendant la durée du concours, notamment en cas de force majeure. Ces modifications ou compléments seront considérés comme des annexes intégrantes du règlement.

**Article 12 : Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur demande à l’adresse suivante : Habitat de la Vienne, 33 rue du Planty 86180 Buxerolles.

Il peut également être consulté sur le site officiel d’Habitat de la Vienne (habitatdelavienne.fr) et via un lien disponible sur le compte Instagram.